

COPIE

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Références : ACM

**Arrêté préfectoral mettant en demeure
la société POLIECO à Feillens**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment son article L.514-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2010 autorisant la société POLIECO à exploiter un établissement de transformation de matières plastiques à Feillens, en particulier l'article 8.1.1 §5 relatif aux conditions de stockage de bois et pièces plastiques,
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 14 mars 2011, suite à l'inspection réalisée sur le site le 9 mars 2011;
- VU le courrier de l'inspecteur des installations classées en date du 14 mars 2011 adressé à la société POLIECO suite à sa visite sur le site ,

CONSIDERANT qu'il ressort de la visite de l'établissement exploité par la société POLIECO, effectuée par l'inspecteur des installations classées, que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2010 relatives aux conditions de stockage de bois et pièces plastiques ne sont pas respectées,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La société POLIECO est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à Feillens, de se conformer, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions de l'article 8.1.1 §5 de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2010, relatives aux conditions de stockage de bois et pièces plastiques

Article 2 : L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.514-1 et L.514-11 du Code de l'environnement.

Article 3 : En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

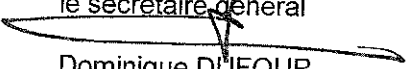
- à la société POLIECO - 2, rue de la Loëze - ZA Feillens Sud - 01570 Feillens,

• et dont copie sera adressée :

- au maire de Feillens, pour être versée aux archives de la mairie à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 25 mars 2011

Le Préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général


Dominique DUFOUR